



Objectifs de la directive machines révisée

Ian FRASER

Commission européenne – DG Entreprises et industrie

La directive machines révisée n'apporte pas de changements radicaux par rapport à la directive en vigueur depuis 1995. Le principal objectif de cette révision est de consolider les acquis de la directive actuelle et d'améliorer la mise en pratique des exigences en matière de santé et de sécurité.

Le champ d'application de la directive a été clarifié et étendu. Les procédures d'évaluation de conformité sont désormais plus simples et plus souples. Les dispositions relatives à la surveillance des marchés, au contrôle des organismes notifiés et à la coopération entre les Etats membres et la Commission ont été renforcées.

Ces aspects viennent compléter le nouveau règlement sur la surveillance des marchés et l'accréditation, dans le contexte du Nouveau Cadre Législatif applicable au marché unique des biens, qui entrera en vigueur en même temps que la directive machines révisée.

Les exigences en matière de santé et de sécurité s'inspirent de celles de la directive actuelle. Néanmoins certaines exigences essentielles ont été renforcées, notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, l'application des principes ergonomiques et la prévention des risques liés au bruit, aux vibrations et aux substances dangereuses.

Les principaux outils permettant de mettre en pratique ces progrès lors de la conception de machines seront l'adaptation et l'amélioration continue des normes harmonisées.